

# Arrêté fédéral

## concernant l'Accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à la collaboration en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires

du 17 mars 2008

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2007<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord du 17 mars 2008 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche concernant la collaboration dans le domaine de la sûreté de l'espace en cas de menaces aériennes non militaires est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil national, 20 décembre 2007

Le président: André Bugnon  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 mars 2008

Le président: Christoffel Brändli  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2007 6209

